

Conseil de la Faculté de Droit
et Science politique – Conseil plénier

Date : Lundi 17 octobre 2022 «Conseil hybride»

Rédactrice : Luz Stella Gonzalez

40 membres en exercice : 14 présents, 10 représentés

20 membres de droit et invités : 11 présents

Présents : Mme Béatrice Aucouturier, Mme Elisa Baron, Mme Véronique Bertile, M. Pascal Combeau, Mme Sarah Dupont, M. Maamoun Fikri, M. Ludovic Garrido, M. Nader Hakim, Mme Valérie Malabat, M. Nicolas Monceau, Madame Monteils, Mme Isabelle Planquart, M. Yann Raison du Cleuziou, M. Romain Roussel, Mme Frédérique Rueda, M. Sébastien Tournaux, M. Baptiste Tranchant.

Etaient représentés : Mme Anne Bailanger, M. Luc Derepas, Mme Isabelle Gorce, Mme Christine Maze, Mme Virginie Peltier, Mme Nathalie Roret, M. Jean-Christophe Saint-Pau, Mme Laure Sautonie-Laguionie, M. Stéphane Schott, Matthieu Vincens de Tapol.

Membres de droit et invités présents : M. Mattéo Bartolucci, Mme Charlotte Claverie-Rousset, Mme Nathalie Coulombel, M. Régis Frenzel, Mme Marie-Christine Guillemet, Mme Camille de Jacobet de Nombel, M. André Meunier, Mme Sophie Pedrosa, Mme Béatrice Polder, Mme Valérie Pottier, Mme Stéphanie Zeidenberg.

Etaient excusés : M. Alexandre Charbonneau, M. Fabrice Hourquebie, M. Xavier Prévost, Mme Stéphanie Roussel.

L'ordre du jour :

1. Approbation du procès-verbal

Madame Bertile, Administratrice provisoire de la faculté, soumet à validation des membres du conseil le procès-verbal du conseil de la faculté du 19 septembre 2022, est adopté avec une abstention.

2. Capacité d'accueil L1 et M1

- Licence

Madame l'Administratrice explique les opérations de recrutement du cycle de licence et master pour 2023-2024 ; notamment les paramétrages des plateformes Parcoursup et celle que nous nommerons aujourd'hui masterSup. Les capacités d'accueil pour la licence sont :

- Agen 220 en droit plus 30 LAS,
- Périgueux 395 en droit,
- Pessac : - 30 places droit français-droit anglais,
 - 15 droit français-droit allemand,
 - 30 droit français-droit espagnol,
 - 1390 en droit à Pessac

Les chiffres ne concernent que les primo entrants et les réorientés. Les capacités restent les mêmes tenant compte de la note de cadrage transmise par le collège.

Monsieur Tournaux demande si la capacité d'accueil de la capacité en droit doit être validée aussi par le conseil.

Madame l'Administratrice répond que le vote concerne uniquement le parcours de la licence et du master. Le calendrier de la capacité en droit n'est pas soumis aux mêmes problématiques que celui de la L1 et du M1. En effet, il est important que les capacités d'accueil soient votées en conseil de faculté et en conseil de collège afin de procéder au paramétrage des plateformes. Elle souligne que le tableau de licence n'est pas complet. La licence Vilnius sélective qui ouvrira avec une capacité d'accueil de 10 étudiants ouvrira l'année prochaine. L'information sera ajoutée au tableau et sera transmise au conseil du collège.

Les capacités d'accueil de L1 mentionnées reçoivent un avis favorable à l'unanimité.

- **Master**

Monsieur Hakim rappelle la promesse du rectorat qui a poussé les treize mentions et parcours en master à augmenter leur capacité d'accueil pour atteindre le chiffre souhaité par le rectorat. Néanmoins ce dernier n'a pas tenu parole. Les responsables de mention et parcours de master demandent des réajustements, notamment restaurer les capacités d'accueil antérieures. Aussi, la capacité d'accueil du master est modifiée à la hausse avec les créations de parcours. Il rappelle que la nouvelle plateforme du ministère pour les candidatures en master sera ouverte cette année pour la nouvelle campagne de sélection. Pour ce faire la faculté doit faire remonter « les attendus » sans connaître le format de présentation. Il constate, des coquilles et des nombreuses répétitions en l'absence de concertation entre les mentions et les parcours. Il sollicite l'autorisation pour que Madame Guillemet puisse procéder à une harmonisation afin de simplifier l'information sur la plateforme. Cette version sera soumise à validation du responsable de mention et parcours afin de s'assurer qu'elle correspond toujours à leurs attentes. Il soumet le tableau des capacités d'accueil du master au vote et souligne les délais impartis.

Monsieur Combeau souligne l'absence de gabarit et de forme pour préparer les « attendus » cette année.

Madame Guillemet ajoute que la présentation des attendus n'évoluera pas ou très peu.

Monsieur Raison du Cleuziou demande des précisions sur les nouvelles appellations de parcours.

Monsieur Hakim précise que le tableau en cours de finalisation comporte des codes couleur. En rouge les mentions révisées et en cours de finalisation et en gris les parcours qui vont être modifiés à la rentrée prochaine, et aussi un moyen de signaler que le parcours n'a pas ouvert.

Les capacités d'accueil M1 reçoivent un avis favorable à l'unanimité.

3. Maquette Parcours M1-M2 Droit répressif économique

Madame Claverie-Rousset présente conjointement avec Madame de Jacobet de Nombel le nouveau parcours de master de droit répressif économique qui s'inscrira dans la mention de droit pénal et sciences criminelles.

- La formation M2 sera ouverte à l'apprentissage avec l'objectif de favoriser l'insertion professionnelle des étudiants.

- La pluridisciplinarité est favorisée. Le droit pénal est appliqué au monde économique, en lien avec le droit des affaires, le droit du travail, le droit public.

- Le parcours répond aussi à la volonté de créer 30 places supplémentaires au sein de la mention de droit pénal et sciences criminelles fortement sollicitée. En juin 2022, la mention a reçu 4385 candidatures pour 113 places. Elle rappelle que le projet de ce parcours figurait dans la dernière campagne d'accréditation et a reçu un avis favorable de l'HCERES

- Elle rappelle le recrutement d'un maître de conférences en novembre 2021. Le poste est rattaché au master et vise le renforcement de l'observatoire de la délinquance et de la justice d'affaires, un partenariat ISCI-IRDAP qui existe depuis 2012.

Madame de Jacobet de Nombel souligne que le secteur est porteur d'emplois et offre aux étudiants d'autres perspectives professionnelles que celles qui leur sont offertes par les concours et divers examens. Ce master leur permettra d'aller vers des administrations publiques, des autorités de régulation

et des grandes entreprises. Dans le cadre des contrats d'apprentissage sont visés les professions juridiques, judiciaires, les services juridiques et le contentieux des administrations publiques, les services juridiques des autorités publiques ou administratives indépendantes, le contentieux et d'audit des entreprises, notamment des établissements bancaires, financiers et les compagnies d'assurance. Elle ajoute que les étudiants pourront poursuivre en doctorat.

Madame Clavierie-Rousset informe que le calendrier proposé prévoit une ouverture progressive. Dès septembre 2023 l'ouverture du master 1 en formation initiale pour 30 étudiants ; en septembre 2024 l'ouverture du master 2 avec un public mixte de 15 étudiants en formation initiale et 15 étudiants en formation par apprentissage.

Madame de Jacobet de Nombel explique que la maquette de la première année de master 1 comporte 420 heures de cours dont la plupart sont mutualisées avec la mention de droit pénal, de droit privé général et la mention de droit des affaires. Cette première année permet la familiarisation avec le droit répressif économique. L'objectif est de former des étudiants avec plusieurs compétences. En compétences complémentaires on trouve le droit de sociétés, le droit du travail, la comptabilité des entreprises, le droit bancaire le droit public de l'économie et le droit des contrats publics. Parmi les 420h de cours 53h seront propres au parcours : 35h de cours de droit pénal et procédure pénale appliqué au domaine économique et 18h pour le cours de comptabilité des entreprises. La maquette de la deuxième année de master vise un double objectif : le premier est la spécialisation en droit répressif économique et une professionnalisation au titre de la spécialisation. Le droit pénal est décliné en différents aspects : cours de droit répressif du travail, droit répressif des sociétés, droit répressif de la concurrence, droit répressif des affaires publiques. Les cours sont assurés en binôme à la fois par des professionnels et des universitaires. La partie pratique est assurée par un professionnel avec des dossiers concrets qui seront soumis aux étudiants. Cette année est proposée à l'apprentissage. Le master accueillera un double public : des étudiants venant de la formation initiale et des étudiants en alternance afin de favoriser l'entrée des étudiants dans la vie active.

Madame Clavierie-Rousset informe que le master 1 ouvre en septembre 2023 et maquette est soumise à validation. La deuxième année de master ouvrira à la rentrée 2024. La maquette est informative. Le projet devra également être adopté par le CFA.

Monsieur Tournaux souligne que le cours de comptabilité aurait pu être mutualisé car il existe bien un cours de comptabilité des entreprises et ajoute qu'il serait intéressant de discuter avec les travaillistes car un cours de droit répressif de droit du travail est envisagé en Master.

Madame Clavierie-Rousset répond qu'il existe bien un cours délivré par Madame Bradburn. Cependant, elles ont fait le choix d'un cours en petit groupe afin pour reprendre les bases de la comptabilité. Les cours propres sont le cœur du projet.

Madame de Jacobet de Nombel répond qu'elle-même assure 20 heures, en binôme avec Monsieur Décima, de cours de M2 mutualisés de droit pénal du travail. Les aspects traités dans ce cours mutualisé ne sont pas nécessaires pour les étudiants de ce nouveau parcours qui ont déjà acquis ces bases en M1 dans le cours de droit pénal général et procédure pénale appliqué au droit économique. En mutualisation elle serait obligée de faire des choix et le contenu de son cours devrait tenir compte de la différence des niveaux, aussi le rythme de l'apprentissage est très peu compatible avec une mutualisation.

Monsieur Combeau souligne que ce parcours transversal correspond à une demande notamment pour le droit public répressif. Aussi, la part du droit pénal est très forte répondant à une demande en apprentissage. Il souligne l'absence de budget dans ce projet lancé depuis plusieurs mois. Est-ce que la composante peut assumer la création de cours avec les TD cette année ? des autres collègues souhaitant ouvrir d'autres cours ou des parcours pourront-ils le faire ?

Madame Claverie-Rousset rappelle que le projet est mûr depuis plusieurs années. Dans un premier temps il s'agissait d'un DU. Elles se sont occupées de la partie pédagogique et la faculté est en charge de la partie soutenabilité qui fut déjà votée avec ce parcours.

Madame l'administratrice souligne le delta d'heures de cours et les efforts de mutualisation qui furent fait afin de réduire les coûts. De plus il y a un financement provenant de l'apprentissage et de l'amélioration continue de l'offre de formation. Elle ajoute que le parcours de master s'insère dans une mention en tension, des paramètres en faveur d'une validation du projet. Les propositions de création de parcours notamment en apprentissage avec des financements prévus sont encouragés.

Monsieur Combeau demande à connaître le rythme prévu en apprentissage.

Madame de Jacobet de Nombel répond que le projet prévoit un rythme de 3 semaines de cours et 3 semaines en entreprise afin de tenir compte des retours des entreprises et du CFA.

Monsieur Combeau propose de prévoir un tableau pour la présentation du projet devant le conseil du collège.

Le projet est adopté à l'unanimité.

4. Convention LP notariat Périgueux

Madame l'administratrice informe que la convention de collaboration pour la licence professionnelle notariat à Périgueux, entre l'UB et le conseil Régional des notaires a ouvert cette année avec 14 étudiants. La formation est ouverte en alternance avec un seuil de 10 étudiants et les cours se déroulent les jeudis et les vendredis. Il y a de nombreux candidats pour l'année 2023-2024.

Le budget prévisionnel annuel est de 45853 € et la participation du conseil régional des notaires s'élève à 30.000 €

La convention de collaboration LP notariat à Périgueux est adoptée à l'unanimité.

5. Demande de subvention

a) Demandes de subvention à la Faculté

- ABJCP

La première demande concerne l'association bordelaise de juristes en contentieux public pour une subvention de 496 euros afin de financer un voyage à Paris pour une visite au Conseil d'état. Le coût global du projet s'élève à 1456 €. L'association utilise 400 euros de leur compte et chaque étudiant prend en charge 40 €. L'association parvient à dégager un budget de 960 €.

La demande de subvention de 496 € pour l'ABJCP reçoit un avis favorable à l'unanimité.

- DPA

La deuxième demande de subvention concerne l'association du Master 2 Droit pénal approfondi qui souhaitent participer au concours international d'éloquence Claude Lombois en février prochain. Le budget total pour 7 personnes est de 852 € et la faculté est sollicitée pour une subvention de 200 €. Il y a une diversification des recettes avec une participation des étudiants.

La demande de subvention de 200 € en faveur de l'association DPA reçoit un avis favorable à l'unanimité.

- Colloque SFDI

Monsieur Tranchant co-porteur du projet dans le cadre de la SFDI explique que les 25 et 26 mai 2023 se tiendra à Bordeaux le colloque annuel de droit international "Juge interne et droit international". Le budget prévisionnel de cette manifestation s'élève à 20.846 €. Malgré son caractère scientifique, il sollicite dans le cadre du colloque, une subvention de 1.000 € auprès de la faculté ; il souligne la demande de participation financière auprès des centres de recherche et demande que la subvention soit versée l'année 2023. Il met en avant l'intérêt de la thématique ainsi que l'aspect formation notamment dans le cadre du Master de droit international. Il souligne la participation des étudiants à l'organisation du colloque et l'accueil gratuit

de tous les étudiants intéressés provenant des masters de Bordeaux ainsi que la possibilité de proposer un stage à un étudiant de M2. Il détaille la participation non seulement des enseignants-chercheurs français et étrangers mais aussi des praticiens : magistrat à la Cour de cassation, membres du Conseil d'Etat, juges français à la CIJ, à la CPI, à la Cour EDH, à la CJUE, directeur juridique du MAE, avocats spécialisés sur les questions de droit international.

Monsieur Hakim souligne l'impossibilité d'engager la somme pour l'année prochaine en raison des coupes dans le budget.

La demande de subvention reçoit un avis favorable à l'unanimité.

- DPEI

La demande dans le cadre de la participation au concours Cassin concerne :

- L'autorisation pour 4 étudiants du master DPEI à participer au concours Cassin sous la bannière de la faculté de droit de Bordeaux.
- La demande de participation financière pour un montant de 2101,50€ sur un budget total de 2511€ avec 300€ de recette du compte propre de l'association, 110€ de ressources diverses et aucune subvention du FSDIE.

Monsieur Tranchant demande si la participation des étudiants au concours Cassin est connue des étudiants de droit européen du CRDEI et des enseignants de droit européen.

Monsieur Tournaux souligne le montant important de la demande de subvention.

Madame l'Administratrice renvoi la demande à la prochaine séance du conseil de faculté afin de solliciter auprès des étudiants de précisions sur leur démarche.

b) Demandes d'autorisation à verser une subvention

Madame l'Administratrice poursuit avec les demandes d'autorisation à verser une subvention à partir de la ligne budgétaire des masters.

La demande de l'association du master 2 DPA, s'élève à 200 € et concerne la participation de 7 étudiants au concours de droit pénal international d'éloquence Claude Lombois se déroulant à Poitiers du 23 au 25 février 2023. Cette demande vient en complément de celle sollicitée auprès de la faculté. Elle rappelle que le montant total du projet s'élève à 852,00€.

Le conseil vote favorablement à l'unanimité à la demande autorisation à verser la somme de 200 € à partir de la ligne du master 2 DPA.

La demande de l'association étudiante jeunes juristes des relations de travail dans l'entreprise du master 2 DRTE s'élève à 2000 €.

Monsieur Tournaux informe que 21 étudiants du master se déplaceront à Paris pour une visite au Conseil d'Etat et de la Chambre sociale de la Cour de cassation. Le coût du projet s'élève à 3100€ soit 155€ par étudiant ; les responsables de la mention et du parcours soutiennent l'initiative et souhaitent les aider en leur versant une subvention à hauteur de 2000 € à partir de la ligne budgétaire du master. L'association prend en charge une partie du voyage à hauteur de 600 € et a sollicité le Fonds de Solidarité et de Développement des Initiatives Étudiantes à hauteur de 500 €.

Monsieur Hakim interroge sur la somme de 500 € demandé au FSDIE moins importante que celle demandée sur la ligne budgétaire du Master.

Monsieur Tournaux précise que le FSDIE plafonne et conditionne les subventions accordées. Aussi le master est en mesure d'allouer la subvention de 2000 € à l'association étudiante.

La demande d'autorisation pour le versement d'une subvention à l'association du master 2 DRTE est votée à l'unanimité.

Madame l'Administratrice poursuit avec la demande de l'association DJCE pour un montant de 1000 € destinée à l'organisation du gala de remise de diplôme de la promotion.

La demande d'autorisation pour le versement d'une subvention de 1000 € à l'association du master 2 DJCE est votée à l'unanimité

Le responsable de parcours du master de droit international comparé économique et des affaires internationales demande une autorisation à verser 1700 € dont 1000 € sont destinés à l'association du master DCEAI et 700 € à l'association du master DICA pour l'organisation d'un colloque sur le droit vietnamien en mai 2023.

La demande d'autorisation pour le versement d'une subvention de 1000 € à l'association du master 2 DCEAI et 700 € à l'association du master DICA sont votées à l'unanimité.

Monsieur Combeau, responsable du parcours master action territoriale soumet la demande d'autorisation à verser la somme de 5.500 € à l'association AMAT afin de financer plusieurs événements sur l'année universitaire en cours. Notamment la remise de diplômes à la promotion 2022 le vendredi 25 novembre 2022, trois soirées débats, un voyage à Paris début 2023. Il rappelle que le parcours est ouvert à l'apprentissage. Le budget prévisionnel s'élève à 10.242 € avec la participation du FSDEI entre autres.

La demande d'autorisation pour le versement d'une subvention de 5.500 € à l'AMAT est votée à l'unanimité avec l'abstention du responsable de diplôme.

6. Questions diverses

Monsieur Saint-Pau, Directeur du Collège DSPEG propose de faire la synthèse des informations délivrées par le CA et par le Collège sur plan de sobriété. Il informe d'abord :

- des questions de sobriété en générale du risque que le fournisseur RTE ne puisse pas fournir suffisamment d'électricité cette hiver et que l'on devra subir des pannes d'électricité dans les matinées et en fin de journée.
- la consommation globale de l'université de Bordeaux est l'équivalent de la consommation d'une ville comme Cognac et à la fin du mois d'octobre l'Université doit remettre au rectorat un plan de sobriété et qu'il est demandé aux composantes de faire des propositions d'efforts qui seront pris en considération et calculés pour éviter les problèmes d'approvisionnement électrique cet hiver.
- le Collège DSPEG essaye de stabiliser la réflexion et demande aux composantes de réfléchir sur l'hypothèse de neutralisation des cours du samedi matin sur quatre mois (11,12/22 et 1,2/23) et un éventuel décalage, d'une semaine, des examens de janvier 2023.

Il précise qu'il n'y aura pas de fermeture de l'établissement, que les cours à distance ne sont pas prévus et qu'il n'y aura pas d'obligation de télétravail pour le personnel administratif.

Ensuite, le PPE en charge de la partie technique doit donner des précisions fin octobre. Effectivement, les propositions des Collèges font l'objet d'un examen afin de s'assurer qu'elles apportent un gain en termes d'économie d'énergie et que les efforts proposés soient utiles. La réponse est politique et technique elle doit prendre en compte le point de vue administratif et le point de vue technique.

Monsieur Tournaux demande à veiller à éteindre les lumières et équipements de salle de cours.

Monsieur Saint-Pau répond qu'une réunion technique est prévue pour envisager des actions immédiates à moyen terme et à long terme afin de prévoir un équipement électrique automatisé et pour l'organisation des activités de formation et de recherche. En ce qui concerne le volet financier, le collège DSPEG participe à l'effort collectif et sur sa dotation, rend cette année à l'établissement 180.000 €, somme qui sera compensée par des ressources propres dédiées à la pédagogie.

Monsieur Combeau demande si les efforts à faire le sont aussi du point de vue de l'offre de formation.

Monsieur le Directeur du collège répond que l'offre de formation de la faculté de droit est en deçà du plafond de soutenabilité. La marge de manœuvre actuelle permet de continuer à innover. C'est la dotation du service public qui sera retranchée de 180.000 € et compensée par les ressources propres car la dotation ne suffira pas à couvrir l'offre de formation. Dans l'immédiat, il s'agit de crédits de fonctionnement.

Madame l'Administratrice remercie le Directeur du Collège pour son intervention sur la question de sobriété énergétique et rappelle que les calendriers d'examens seront organisés en tenant compte des contraintes énergétiques. Elle souligne que la demande d'efforts concerne tous les collèges. La faculté fera remonter à l'université, sa participation à l'effort grâce aux nouveaux locaux de la faculté dans le bâtiment H avec une consommation énergétique moindre.

Madame l'Administratrice clôture la séance du conseil à 16h12.